PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 18h30 à la MAIRIE

Présents : Mr et Mme BAYLET, ZACCARI, LATXAGUE, BARTHE, GAUSSET, LANNEBERE, REMAZEILLES, ERRECALDE, COUTURE, FLAMENT, RECARTE, URRACA, MIRAILH

Absents ayant donné pouvoir :
Mme STUTZMANN a donné pouvoir à Mr RECARTE
Mme DABBADIE a donné pouvoir à Mr BAYLET
Mme AMELIN a donné pouvoir à Mr LANNEBERE
Mr SCHNEYDER a donné pouvoir à Mme BARTHE

Absents excusés :

Date de convocation : 12.12.2023
Secrétaire de séance : Mme ZACCARI

ORDRE DU JOUR :

MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE DE PIERRE LATOUR, MAIRE DE SAINT BARTHELEMY

	OBJET	Décision	DR/R	I	
	Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2023/12/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 13.11.2023	Délibération	R		J. BAYLET
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2023/12/002	Remboursement PSO commune vers ACM	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2023/12/003	Personnel – Renouvellement contrats Communes et ACM	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2023/12/004	Conseil des Sages – Mise à jour liste des Membres	Délibération	R		M. REMAZEILLES
DCM 2023/12/005	Paiement des heures de mise à disposition des personnels communaux vers l'ACM	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2023/12/006	Rétrocession des voies et réseaux des « Hauts de Rapetout	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2023/12/007	Cotisations assurance CNP 2024	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2023/12/008	Eclairage public – Lanterne SYDEC sur la RD817	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2023/12/009	Recensement 2024 – Création postes agent recenseur	Délibération	R		J. BAYLET
	Connexion fibre du Casaou		R		J. BAYLET
URBANISME					
	PLUI – Intentions communales en termes d'accueil de population				J. BAYLET
AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE					
	Téléthon 2023				E. ZACCARI
	Colis de Noël				E. ZACCARI
BÂTIMENTS – ENVIRONNEMENT					
	Photovoltaïques et toiture école – Demande de subventions		R		P. GAUSSET
	Restaurant Communal				P. GAUSSET
VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION					
	Magazine d'informations – Distribution avec insertion Perm'APS				P. LANNEBERE
	Site Internet				P. LANNEBERE
VOIRIE					
	Chenil de Birepoulet		R		A. LATXAGUE
	Eclairage public – Présentation avant Arrêté du Maire		R		A. LATXAGUE

■ **Désignation du secrétaire de séance : E.Zaccari**

MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE DE PIERRE LATOUR, MAIRE DE SAINT BARTHELEMY

Le Conseil Municipal a rendu hommage en début de séance à Monsieur Pierre Latour, maire de Saint Barthélémy depuis 1995, décédé subitement le 11 décembre 2023.

DCM 2023/11/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13.11.2023

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2023/12/002 – Remboursement PSO commune vers ACM

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration réelle 2022 de la CAF pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.
En effet, 10 654 heures ont été réalisées sur le temps des mercredis : 5 175 heures concernent des enfants de moins de 6 ans et 5 479 heures des enfants de plus de 6 ans.
La CAF finance 98 % de ces heures, soit 10 441 heures.
Le taux de financement est de 0.549 € par heure ce qui fait un montant de 5 732 € 11.
La Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX a perçu cette somme, sur son budget principal, dans la prestation de service enfance jeunesse périscolaire.
Il convient donc que cette somme soit reversée par la Commune sur le budget du Centre de Loisirs, à l'article 7478 « Autres organismes ».
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
➢ **D'ACCEPTER** le reversement de 5 732 € 11 par la Commune de Saint André de Seignanx sur le budget du centre de loisirs.
➢ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2023/12/003 – Personnel – Renouvellement contrats Communes et ACM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non-permanent à temps non-complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns pour la période du 01 Janvier 2024 au 30 Juin 2024.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,
Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :

GRADE	COMMUNE	ACM
ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C	1 poste = Du 01/01/2024 au 30/06/2024 Missions surveillance repas, administratif, CLAS 18 h/semaine 1 poste = Du 01/01/2024 au 30/06/2024 Missions surveillance midi et garderie 17h58ce/semaine	3 postes = Du 01/01/2024 au 30/06/2024 Missions surveillance et animation 17 h/semaine 15h38ce/semaine 8h80ce/semaine

pour la période du 01er Janvier 2024 au 30 Juin 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns,
➢ **que** les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : surveillance des enfants et animation dans le service périscolaire, surveillance et animations à l'ACM,

➢ **que** les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
➢ **que** le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
➢ que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
➢ **que** Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2023/12/004 – Conseil des Sages – Mise à jour liste des membres

Suite à la création du Conseil des Sages, entérinée par la délibération du 21 février 2022, de nouveaux membres adhèrent à ce Conseil.
Une mise à jour de la liste des Sages s'avère donc nécessaire.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
DE VALIDER la liste des membres du Conseil des Sages suivante :

- Madame FAURE Carol
- Madame LASTRA Carmen
- Madame MANKA Brigitte
- Monsieur AVELLANO Francis
- Monsieur CHANSARD Fernand
- Monsieur DAFLON Michel
- Monsieur DARRORT Michel
- Monsieur JOUBERT Etienne
- Monsieur LARRERE Yves
- Monsieur REFALO Christian
- Monsieur SEJALON Michel

Et signer tout document se rapportant à cette décision.
D'AUTORISER de nouvelles candidatures jusqu'au maximum de 19 membres en plein accord avec les « Sages » déjà installés.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2023/12/005 – Paiement des heures de mise à disposition des personnels communaux vers l'ACM

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal décidait de la création d'un centre de loisirs communal (Accueil Collectif de mineurs sans hébergement) à compter du 1er juin 2011.
Il avait été décidé de recruter un animateur territorial à temps complet pour assurer la direction, l'animation, la gestion pédagogique, financière et administrative du Centre de loisirs.
Le Conseil Municipal, par délibération du 14 novembre 2008, autorisait le Maire à recruter des agents temporaires (contractuels répondant à un besoin saisonnier), des adjoints d'animation sont recrutés pour les périodes d'ouverture (juillet, août, petites vacances scolaires, mercredis toute l'année), ainsi qu'un adjoint technique chargé de la restauration, et un adjoint technique charge de l'entretien des locaux.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'animateur territorial chargé de la direction, l'animation, la gestion pédagogique, financière et administrative du Centre de Loisirs est en disponibilité depuis le 1er mars 2023 et que cette mission a été confiée à un agent communal.
Monsieur le Maire explique que, en complément des personnels qui travaillent au Centre de loisirs, il est nécessaire de mettre à disposition des agents communaux qui occupent des emplois permanents.
Agents titulaires :

- Mme DELAMARE Maryse : Secrétaire de Mairie du 01/01/2023 au 30/07/2023, date du départ à la retraite.
- Mme DIAS Sylvie : Rédacteur Principal 1ère Classe
- Mme HOLMOSE Sandra : Adjoint Administratif principal 2ème classe à partir du 01/08/2023
- M MASMONDET Thomas : Adjoint technique Principal 2ème classe
- Mme BASTEROT CONDOM Julie : Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Mme BEAUFILS Cathy : Adjoint d'animation
- Mme MONDRAGON Evelyne : Adjoint d'animation

D'autre part, Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement des TAP et afin d'en réduire les coûts de fonctionnement, il est fait appel aux agents des services communaux pour l'animation d'ateliers, Madame SAUBADU étant chargée de la coordination. Ainsi les agents de l'ACM mis à disposition de la Commune pour les TAP :

Agent titulaire :

- Madame SAUBADU Elodie : Animateur Territorial Principal 2ème classe du 01/01/2023 au 28/02/2023, date de départ de la collectivité.

A partir du 01/03/2023, cette mission a été assurée par Mme BASTEROT CONDOM Julie, agent communal.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➢ **D'ACCEPTER** de mettre à disposition de l'ACM les agents communaux occupant les postes suivants :

- Mme DELAMARE Maryse : Secrétaire de Mairie du 01/01/2023 au 30/07/2023, date du départ à la retraite.
- Mme DIAS Sylvie : Rédacteur Principal 1ère Classe
- Mme HOLMOSE Sandra : Adjoint Administratif principal 2ème classe à partir du 01/08/2023
- M MASMONDET Thomas : Adjoint technique Principal 2ème classe
- Mme BASTEROT CONDOM Julie : Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Mme BEAUFILS Cathy : Adjoint d'animation
- Mme MONDRAGON Evelyne : Adjoint d'animation

➢ **D'ACCEPTER** de mettre à disposition de la Commune les agents de l'ACM occupant les postes suivants :

Agent titulaire :

- Madame SAUBADU Elodie : Animateur Territorial Principal 2ème classe pour la période du 01/01/2023 au 28/02/2023.

➢ **D'AUTORISER** le paiement des heures de mise à disposition des agents de la Commune vers l'ACM et de l'ACM vers la Commune sur les budgets respectifs.

➢ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2023/12/006 – Rétrocession des voiries et réseaux des « Hauts de Rapetout »

Vu la demande de permis d'aménager n° 04024817D0002 délivrée le 05 janvier 2018 sur les parcelles cadastrées section G 327, 431, 576, 578 et 582 pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 18 juin 2019,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SCI CMR représentée par Monsieur ROCHE Cédric, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section G parcelle n° 675,

Vu les documents transmis par la SCI CMR et la société PREMIER PLAN,

Vu la convention signée prévoyant le transfert de la voirie,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Hauts de Rapetout » dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle section G 675,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Hauts de Rapetout ».

PRECISE que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société CMR.

DE CHARGER l'Etude de Maître GOMEZ, notaire à Hasparren de la rédaction de l'acte.

Décision :

VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2023/12/007 – Cotisation assurance CNP 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du Personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence. Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 29 247 € par an,

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de l'appel public à concurrence,

Considérant la proposition reçue de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 01/01/2024 au 31/12/2024, un contrat pour la couverture des risques statutaires du Personnel.
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DECIDE :
▪ de **RETENIR** la proposition de la **CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE**,
▪ de **CONCLURE** avec cette société, **pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024**, un contrat au taux de :

- **7,39 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.**
- **1,65 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

▪ **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2023/12/008 – Eclairage public – Lanterne SYDEC sur la RD817

Le service d'entretien du SYDEC a constaté la vétusté d'une lanterne sur la RD 817.
Monsieur le Maire présente l'étude du SYDEC.
Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose d'une lanterne,
- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne LUMINSTREET 41,50 W Leds sur support béton existant.

Montant Estimatif TTC	995 Euros
TVA préfinancée par le Sydec	156 Euros
Montant HT	840 Euros
Subventions du SYDEC	462 Euros
Participation Collectivité	**378 Euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
D'APPROUVER le devis actualisé établi par le SYDEC concernant le remplacement d'une lanterne sur la RD 817 SIG 006-004 à Saint-André-de-Seignanx.
DE PRECISER que le paiement se fera sur fonds libres.
DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2023/12/009 – Recensement 2024 – Création postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population 2024 dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,
Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :
➢ de créer trois emplois non-permanents à temps non-complet d'agents recenseurs du 05 janvier au 22 février 2024 (inclues les périodes de formation et de tournée de reconnaissance),
➢ que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
➢ que les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 152 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 367 du 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C,

➢ que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,** pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
➢ que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
➢ que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Connexion fibre du Casaou
À l'inverse du reste de la Commune, le lotissement du Casaou n'est pas encore raccordé à la fibre. En cause, des travaux de raccordement entre ce dernier et le point de raccord situé sur la voie publique dont le coût, estimé à 9 709 € par le SYDEC, est jugé prohibitif par les résidents du lotissement. Les copropriétaires sollicitent Monsieur le Maire afin de débloquer la situation. Le Conseil Municipal prendra contact avec le SYDEC pour organiser une rencontre sur site et clarifier la situation.

URBANISME
PLUI – Intentions communales en termes d'accueil de population
La modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être entérinée d'ici la fin 2025. Chaque commune du Seignanx a présenté ses ambitions.
La Commune de Saint André de Seignanx a proposé la création d'une zone d'habitation au niveau du Mas ainsi que le terrain accueillant le parking des fêtes pour la moyenne surface commerciale, soit un total de 4.5 hectares à urbaniser.

AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE
Téléthon 2023
Cette année, ce sont 3 562.20 € qui ont été reversés au Téléthon. Chaque activité a rapporté les bénéfices suivants :

- Vente d'objets : 310.50 €
- Vente de crêpes : 297 €
- Repas, petit-déjeuner et marche : 2 080.50 €
- Chorale : 460 €
- Dons : 411 €

Tous les volontaires et les associations sont remerciés pour leur mobilisation et leur engagement au service de l'AFM Téléthon.

Colis de Noël
Cette année, 23 couples, 93 personnes seules et 7 personnes en maison de retraite se verront remettre un colis par les membres du CCAS et les élus, un chiffre plus important que l'année dernière.

BÂTIMENTS – ENVIRONNEMENT
Photovoltaïques et toiture école – Demande de subventions
Le Conseil Municipal donne son accord pour les demandes de subventions DETR/DSIL pour les projets de centrale photovoltaïque et la réfection de la charpente du toit de l'école

Restaurant Communal
Le Café des Fleurs cessera ses activités au 31 décembre 2023. Le loyer devra être acquitté durant les six prochains mois, sauf si un repreneur venait à poursuivre l'activité. Une liste du matériel acheté au cours de son exercice a été établie et une publicité sera faite pour faire connaître la disponibilité du local.

VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION
Magazine d'informations – Distribution avec insertion Perm'APS
Le magazine d'informations de la Commune du mois de décembre sera disponible le 19 décembre et distribué par les élus d'ici la fin de l'année.

Site Internet
Le développement d'une nouvelle version du site internet de la Commune est en cours et une présentation des nouveaux graphismes a été faite. Cette nouvelle mise en page est l'œuvre de la collaboration du graphiste élaborant le magazine d'informations de la Commune et du développeur du site. La mise en ligne devrait se faire d'ici le printemps 2024.

VOIRIE
Chenil de Birepoulet
La Commune de Tarnos a choisi de quitter le chenil de Birepoulet, estimant que les services rendus n'étaient pas à la hauteur des sommes versées. Le budget 2024 sera impacté par ce départ et les Communes adhérentes restantes verront une hausse de leur contribution annuelle au chenil. Pour Saint André de Seignanx, cette dernière sera de 10 %, soit 3 400 €.
Monsieur Latxague explique qu'il récupère régulièrement les animaux errants et les amène au chenil s'ils ne sont pas identifiés. En journée, les animaux sont laissés aux soins du personnel et la nuit, la Commune dispose d'un code d'accès. Il précise que le chenil répond peu aux appels et se déplace rarement.
Une réunion avec les élus du Seignanx et la direction du chenil a été sollicitée afin de faire le point sur la qualité des services rendus.

Eclairage public – Présentation avant arrêté du Maire
Suite à la décision de diminuer l'éclairage public, les élus ont répertorié les lieux qui mériteraient un éclairage supplémentaire. L'éclairage sera notamment renforcé sur le parking de la Mosaïque afin de sécuriser la sortie de la salle et certains carrefours seront éclairés toute la nuit pour sécuriser les lieux. Enfin, un dysfonctionnement au lotissement Mayou a également été signalé.

Saint-André-de-Seignanx, le 08 janvier 2024

Le Maire,
Jean BAYLET

Le secrétaire de séance,

MAIRIE ST ANDRE DE SEIGNANX LANDES